



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Délibération n°2016_25

<p>Date de convocation : 17/05/2016</p> <p>Nombre de membres en exercice : 41</p> <p>Nombre de présents : 24</p> <p>Nombre de votants : 24</p> <ul style="list-style-type: none">- Pour : 24- Contre : 0- Abstention : 0	<p>L'an deux mille seize, le vingt-sept mai à 09h30</p> <p>Le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à Parisot sous la présidence de Monsieur MAFFRE Christian.</p>
--	---

Étaient présents : MM. MAFFRE Christian (*Président*), BERTELLI Jean-Claude, CASTEX Nicole, COUDERC Anne-Marie, DARRIGAN Catherine, DONNADIEU Jean-Louis, DURAND Daniel, FERTÉ Denis, JEANJEAN Claude, LAFON Cécile, LASSEIGNE Chantal (représentant Max HERVIOU), MARTINEZ Ghislaine, MASSAT André, PERN-SAVIGNAC Fabienne, PEZOUS Bernard, QUINTARD Nadine, RAEVEN Pierre, SERRA Gabriel (représentant Florence DANTHEZ), SOULIÉ Jacques, TILLON Georgette, TOURREL Pierre (représentant Maurice CORRECHER), TSCHOCKE Christian, VALETTE Gilles, VIROLLE Alain.

Étaient absents excusés : MM. ALBERT Jean-Paul, CALMETTES Jacques, CORRECHER Maurice, DANTHEZ Florence, HERVIOU Max

OBJET : PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU PAYS MIDI-QUERCY, DÉFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITÉS DE CONCERTATION

Monsieur le Président expose aux membres du comité syndical les éléments suivants :

Sur l'objet et le contenu du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :

Monsieur le Président rappelle qu'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui a pour objet de favoriser une évolution et une organisation cohérentes du territoire à long terme, dans le respect des objectifs du développement durable. Un SCoT constitue un cadre de référence pour différentes politiques et documents sectoriels, dont il assure la cohérence. Il est régi par les dispositions du code de l'urbanisme, notamment par les articles L. 141-1 et suivants, R. 141-1 et suivants de ce code.

Le schéma de cohérence territoriale comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable, un document d'orientation et d'objectifs. Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

L'élaboration du SCoT fait l'objet d'une concertation, régie notamment par les articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme. Pendant toute la durée de l'élaboration du projet, sont associés les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Les modalités de la concertation sont encadrées. L'article L. 103-4 du code de l'urbanisme dispose notamment que :

« Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »

A l'issue de la concertation, le bilan de la concertation est arrêté par l'organe délibérant et joint au dossier d'enquête publique.

Sur la compétence du PETR du Pays Midi-Quercy pour l'élaboration du SCoT :

Selon les dispositions de l'article L. 5741-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le périmètre du pôle d'équilibre territorial et rural correspond à celui d'un schéma de cohérence territoriale, le pôle peut se voir confier, par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui le composent, l'élaboration, la révision et la modification de ce schéma.

Sur le territoire du Pays Midi-Quercy, ces conditions sont à ce jour remplies. En effet :

- Le périmètre du schéma de cohérence territoriale du pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Midi-Quercy a été fixé par arrêté inter-préfectoral n°82-2016-02-16-002 en date du 16 février 2016, par M. les Préfets du Tarn-et-Garonne et du Tarn. Le périmètre de ce SCOT correspond au périmètre du PETR du Pays Midi-Quercy.
- Les statuts du PETR du Pays Midi-Quercy ont été modifiés par arrêté n°82-2016-04-07-001 de M. le Préfet de Tarn-et-Garonne en date du 7 avril 2016. Selon un extrait de l'article 1^{er} de cet arrêté : « La compétence pour l'élaboration, la révision et la modification du schéma de cohérence territoriale (SCoT) exercée sur le périmètre qui correspond au PETR du Pays Midi-Quercy, est transférée au PETR du Pays Midi-Quercy. »
- Cet arrêté fait suite à la délibération n°2016-10 prise par le PETR du Pays Midi-Quercy en date du 19 février 2016 portant sur sa prise de compétence en matière de SCOT et sur la modification des statuts du PETR du Pays Midi-Quercy.
- Cet arrêté fait également suite à la délibération prise par chaque Communauté de communes constitutive du PETR du Pays Midi-Quercy, en mars 2016, sur le transfert de la compétence en matière de SCOT au PETR du Pays Midi-Quercy et sur la modification de ses statuts.

Compte-tenu de ces éléments, et de l'article L143-17 du code de l'urbanisme disposant que :

« L'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 prescrit l'élaboration du schéma et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L. 103-3.

La délibération prise en application du premier alinéa est notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime »,

il est proposé aux élus du comité syndical du PETR du Pays Midi-Quercy, par la présente délibération :

- de prescrire l'élaboration du SCOT du Pays Midi-Quercy sur le périmètre du SCOT qui a été défini par l'arrêté inter-préfectoral en date du 16 février 2016, portant fixation du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du PETR du Pays Midi-Quercy,
- de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation pour l'élaboration du SCOT du Pays Midi-Quercy.

Avant de présenter les objectifs du SCOT et les modalités de concertation proposées, Monsieur le Président rappelle quelques caractéristiques majeures liées au territoire du projet de SCOT.

Éléments sur le contexte territorial en Pays Midi-Quercy :

Le Pays Midi-Quercy est un territoire à dominante rurale, il se caractérise notamment par l'importance de ses espaces forestiers et agricoles, la diversité de ses activités agricoles, de ses reliefs et paysages (vallées, gorges, coteaux, causses...), la présence de l'eau en particulier la rivière Aveyron et ses affluents, ainsi que, plus généralement, la richesse de son patrimoine naturel et culturel. Il bénéficie d'un patrimoine bâti et architectural conséquent, d'une variété de formes urbaines historiques et d'implantations adaptées aux sites. L'intérêt et la qualité de ce patrimoine est reconnu (ZPPAUP, ZNIEFF, sites inscrits, sites Natura 2000...).

Le Pays Midi-Quercy compte plusieurs bassins de vie au sens de l'INSEE (2012) qui sont, selon les cas, entièrement ou partiellement inclus dans le périmètre du SCOT. Ce territoire se caractérise depuis plusieurs années par une économie résidentielle. L'économie productive est toutefois présente, par exemple par les emplois agricoles et les emplois industriels qui maillent le territoire. Ce territoire connaît globalement une croissance démographique depuis plusieurs années. Cette évolution démographique est plus importante en partie ouest et sud-ouest du territoire de même que le développement urbain. Cette situation est liée à certains facteurs, notamment la proximité de l'agglomération montalbanaise, de la métropole toulousaine et une bonne desserte par des axes de communication majeurs. En Quercy-Rouergue et Gorges de l'Aveyron (partie la plus proche du massif central) le caractère rural, boisé et agricole est plus marqué, l'accessibilité plus contrainte. L'importance et la qualité du patrimoine naturel et culturel sont particulièrement notables dans cette partie est du périmètre du SCOT et sont sources d'attractivité touristique.

Le territoire est engagé, depuis plus de onze ans, dans l'animation d'une charte de développement durable du Pays. Dans ce contexte, diverses études et orientations thématiques ont été élaborées à l'échelle du Pays Midi-Quercy. Suite à la transformation du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy en PETR, celui-ci a défini son projet de développement durable de territoire pour la période 2015-2020. L'élaboration d'un SCOT est prévue dans ce cadre. Monsieur le Président rappelle que ce projet de SCOT fait également suite à une étude de préfiguration d'un SCOT menée à l'échelle du Pays Midi-Quercy. Les documents produits et les réunions organisées notamment depuis 2011 ont favorisé une connaissance de cet outil de planification et nourri les réflexions sur ce projet.

Les objectifs poursuivis et les modalités de concertation proposés pour l'élaboration du SCOT du Pays Midi-Quercy sont énoncés ci-après.

Les objectifs poursuivis pour l'élaboration du SCOT du PETR du Pays Midi-Quercy sont les suivants :

→ Promouvoir un développement durable, préserver et mettre en valeur un cadre de vie de qualité

À travers ce projet, l'objectif est d'élaborer un projet de développement fondé sur les principes du développement durable, respectueux du cadre de vie et de l'identité du territoire. Ce cadre de vie et cette identité reposent notamment sur l'importance des espaces ruraux, agricoles et forestiers (bien que les situations soient contrastées et à nuancer à l'intérieur du périmètre du SCOT, selon les secteurs), sur la qualité du patrimoine naturel et culturel, sur la diversité de ses paysages, sur la présence de l'eau notamment la rivière Aveyron et ses affluents et sur l'armature urbaine.

Les finalités du projet de SCOT sont donc d'apporter une réponse adaptée aux différents besoins (notamment aux besoins sociaux, économiques, en matière d'habitat, de mobilités, d'aménagement du territoire), de favoriser et d'organiser l'accueil de nouvelles populations et d'activités tout en préservant ce cadre de vie et cette identité territoriale, notamment en assurant au mieux, en fonction aussi des situations, une qualité de l'environnement, de l'urbanisme, de l'architecture, des espaces publics, une consommation économe de l'espace, une préservation et une mise en valeur de la qualité des paysages, des milieux naturels, des ressources naturelles, de la biodiversité, des continuités écologiques, et d'éléments du patrimoine bâti.

Un des objectifs est ainsi de préserver et de mettre en valeur des éléments remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel, des paysages (vallée de l'Aveyron, cause de Caylus...), du patrimoine bâti (par exemple, des éléments représentatifs de certaines typologies architecturales locales liées au patrimoine rural, religieux, industriel...). Ils contribuent à l'identité du territoire, à son attractivité et à la qualité du cadre de vie.

En matière d'habitat, les objectifs du projet de SCOT sont notamment de disposer d'un parc de logements diversifié (répondant au mieux aux différents besoins), de qualité (en matière de salubrité, de maîtrise des énergies...) et permettant un parcours résidentiel sur le territoire. Il s'agit également de favoriser le réinvestissement des cœurs de ville et de bourgs. Ces objectifs visent à contribuer principalement à la qualité du cadre de vie et à l'attractivité du territoire.

La réduction des consommations d'énergies et des émissions de gaz à effet de serre, la production d'énergies à partir de sources renouvelables (telles que, par exemple, le bois-énergie, l'énergie photovoltaïque...) et la prise en compte du changement climatique constituent aussi des finalités de ce projet. Il vise également à assurer au mieux la salubrité et la sécurité publiques, la prévention des risques majeurs prévisibles, des pollutions et des nuisances.

→ Renforcer le dynamisme économique du territoire et ses facteurs d'attractivité

À travers ce projet, l'objectif est de renforcer le dynamisme des différents secteurs de l'économie (agricole, commercial, artisanal, industriel, services...) notamment en favorisant leur structuration, leur diversification, et en soutenant leur développement.

Une valorisation économique des ressources, des productions locales et le déploiement d'une économie résidentielle sont aussi recherchés. Il s'agit par exemple de favoriser le maintien, le développement et la mise en valeur des activités agricoles et sylvicoles (identification des enjeux majeurs, préservation d'espaces agricoles et forestiers, soutien au développement de filières locales de production...), en les articulant avec la qualité de l'environnement.

Le développement des activités touristiques, notamment en visant un renforcement et une diversification de l'offre, et en se fondant sur des éléments paysagers et patrimoniaux majeurs ou caractéristiques de ce territoire (tels que les gorges de l'Aveyron, les principales vallées, le patrimoine médiéval...) constitue également un objectif.

→ Conforter la cohérence d'ensemble et une solidarité du territoire

Un des objectifs est de soutenir le dynamisme démographique qui s'exprime sur certains secteurs du territoire (certaines parties du Quercy Caussadais, des Terrasses et vallées de l'Aveyron, du Quercy Vert...) en assurant aussi une maîtrise du développement urbain (renforcement des pôles principaux, définition de limites d'urbanisation...).

Parallèlement, l'attractivité des secteurs plus ruraux (Quercy-Rouergue et Gorges de l'Aveyron...) doit être également renforcée en assurant aussi un développement équilibré au sein de ces espaces entre notamment l'habitat et les activités, et les espaces agricoles, naturels et forestiers.

Le projet de SCoT devra être cohérent et fédérateur : traduire une vision globale stratégique de l'avenir du Pays Midi-Quercy et permettre un développement commun qui renforcera la cohérence d'ensemble du territoire et soutiendra les solidarités.

Ainsi, il s'agit de mettre en cohérence les politiques sectorielles relatives aux questions notamment d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, de développement économique, d'environnement et d'équipements, et de garantir le respect des grands équilibres entre les différentes fonctions et espaces du territoire (espaces agricoles, naturels, forestiers, urbains, à urbaniser) sur l'ensemble du périmètre du SCOT, en s'appuyant sur des bassins de vie du territoire et sur une organisation structurée de ce dernier, dans le respect des potentialités de chacun et des orientations qui seront choisies. Les relations fonctionnelles avec les territoires proches devront être considérées, par exemple les relations qui existent (en terme de déplacements, d'équipements...) avec les bassins de vie environnants (celui de Montauban, de Villefranche-de-Rouergue...) et la métropole toulousaine.

Le projet vise à conforter, au sein du périmètre du SCOT, le maillage territorial et les pôles (pôles principaux, pôles secondaires, bourgs...) en prenant en compte les interactions et les complémentarités entre les diverses composantes du territoire et en répondant de manière adaptée et cohérente aux besoins des populations (en matière de logements, de mixité sociale, de déplacements, d'accès aux services, aux équipements, aux emplois, d'activités touristiques et de loisirs, sportives, culturelles, de maintien et de développement commercial et artisanal, de développement des communications électroniques...) dans les différentes parties du Pays Midi-Quercy.

La promotion des modes de déplacement alternatifs à l'usage individuel de la voiture, des modes doux (piétons, cyclistes), des transports collectifs liés notamment à l'armature urbaine et à la desserte des secteurs urbanisés qui le nécessitent, dans une approche globale du territoire et propre à ses caractéristiques à dominante rurale, en prenant en compte les besoins mais aussi les temps de déplacement, constitue un autre objectif.

Les modalités de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de SCoT du PETR du Pays Midi-Quercy, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sont les suivantes :

- **Mise à disposition du public des documents relatifs à ce projet de SCOT**, au fur et à mesure de leur élaboration, au siège du PETR du Pays Midi-Quercy, 12 rue Marcelin Viguié, 82 800 Nègrepelisse, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- **Mise en ligne d'articles, et des documents relatifs à ce projet de SCOT**, au fur et à mesure de leur élaboration, par l'intermédiaire du site Internet du Pays Midi-Quercy, à l'adresse suivante : www.midi-quercy.fr

- **Mise à disposition du public, afin qu'il puisse consigner ses observations et propositions**, d'un registre de concertation au siège du PETR du Pays Midi-Quercy et de chaque établissement public de coopération intercommunale membre (Communauté de communes du Quercy Caussadais, Communauté de communes des Terrasses et Vallée de l'Aveyron, Communauté de Communes du Quercy Vert, Communauté de communes du Quercy-Rouergue et des Gorges de l'Aveyron) aux jours et heures habituels d'ouverture au public ; le public pourra aussi adresser toutes correspondances à Monsieur le Président, au PETR du Pays Midi-Quercy, 12 rue Marcelin Viguié, BP 10082, 82 800 Nègrepelisse, lesquelles seront annexées aux registres de concertation tenus aux sièges du PETR et des EPCI.
- **L'organisation d'au minimum trois réunions publiques concernant le projet de SCOT en cours d'élaboration**, ouvertes à toutes personnes intéressées. Les lieux et les horaires de ces réunions seront indiqués sur le site Internet du Pays Midi-Quercy.
- **L'organisation de plusieurs réunions thématiques sur le projet de SCOT en cours d'élaboration** (par exemple, des réunions sous forme d'atelier, de visite sur site...) à destination de certains publics (par exemple des élus, des membres du conseil de développement territorial...). Les lieux et les horaires de ces réunions seront indiqués sur le site Internet du Pays Midi-Quercy.
- **La transmission d'informations sur le projet de SCOT en cours d'élaboration par le PETR du Pays Midi-Quercy auprès de médias locaux** (textes adressés à la presse) pour une diffusion publique.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de concertation susvisés.

Notifications relatives à cette délibération

Conformément aux dispositions des articles L. 143-17, L. 132-7 et L. 132-8 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée notamment aux personnes publiques associées :

- l'État,
- la région
- les départements
- les autorités organisatrices prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports
- les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat
- les chambres de commerce et d'industrie territoriales
- les chambres de métiers
- les chambres d'agriculture
- les établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 143-17 du code de l'urbanisme, cette délibération sera également notifiée à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les départements du Tarn-et-Garonne et du Tarn.

VU les dispositions du code de l'urbanisme, notamment les articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 132-7 et L. 132-8, L. 141-1 et suivants, L. 143-16 et suivants, R. 143-14 et suivants,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5741-1 et suivants, L. 5711-1 et suivants,

VU l'arrêté n°82-2016-04-07-001 du préfet de Tarn-et-Garonne du 7 avril 2016 relatif à la modification des statuts du PETR du Pays Midi-Quercy

VU l'arrêté n°82-2016-02-16-002 du préfet de Tarn-et-Garonne et du préfet du Tarn en date du 16 février 2016 portant fixation du périmètre du schéma de cohérence territoriale du pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Midi-Quercy

VU l'arrêté n°82-PREF-2015-05-019 du préfet de Tarn-et-Garonne du 7 mai 2015 relatif à la modification des statuts du PETR du Pays Midi-Quercy,

VU l'arrêté n° 2014346-0002 du préfet de Tarn-et-Garonne du 12 décembre 2014 relatif à la transformation du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR),

VU l'arrêté n° 2010/64 du préfet de la région Midi-Pyrénées du 18 mars 2010 portant modification du périmètre du Pays Midi-Quercy,

VU l'arrêté n° 03-13 du préfet de Tarn-et-Garonne du 7 janvier 2003 portant sur la création du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy,

VU la délibération n°2016_1308 prise par la Communauté de communes du Quercy-Rouergue et des Gorges de l'Aveyron le 22 mars 2016

VU la délibération prise par la Communauté de communes du Quercy Vert le 21 mars 2016 ayant pour objet le transfert de la compétence en matière de SCOT au PETR du Pays Midi-Quercy et la modification de ses statuts

VU la délibération n°2016_14 prise par la Communauté de communes des Terrasses et Vallée de l'Aveyron le 18 mars 2016,

VU la délibération n°2016-25 prise par la Communauté de communes du Quercy Caussadais le 14 mars 2016,

VU la délibération n°2016-10 prise par le PETR du Pays Midi-Quercy le 19 février 2016,

CONSIDERANT :

- que le périmètre du SCOT du PETR du Pays Midi-Quercy arrêté en date du 16 février 2016 correspond au périmètre du PETR du Pays Midi-Quercy,
- que le PETR du Pays Midi-Quercy est compétent pour l'élaboration, la révision et la modification du SCOT sur le périmètre qui correspond au PETR du Pays Midi-Quercy,
- qu'il y a lieu de prescrire l'élaboration de ce Schéma de Cohérence Territoriale sur ce périmètre,
- les objectifs poursuivis pour l'élaboration du SCoT,
- les modalités de concertation pour l'élaboration du SCoT,
- l'ensemble des éléments exposés,

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le comité syndical, décide à l'unanimité de :

- **PRESCRIRE** l'élaboration du schéma de cohérence territoriale sur le périmètre du pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Midi-Quercy,
- **APPROUVER** les objectifs poursuivis pour l'élaboration du SCoT tels que mentionnés ci-dessus
- **APPROUVER** les modalités de concertation pour l'élaboration du SCoT telles qu'indiquées ci-dessus
- **AUTORISER** le Président du PETR à demander toute subvention qui pourrait être versée par tout organisme intéressé
- **AUTORISER** le Président du PETR à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles R. 143-14 et R. 143-15 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du PETR du Pays Midi-Quercy et dans les mairies des communes concernées. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans les départements du Tarn-et-Garonne et du Tarn.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu, et le site Internet, où le dossier peut être consulté.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

POUR COPIE CONFORME



Le Président


Christian MAFFRE

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE PRÉSIDENT, COMPTE TENU :

- DE L'ENVOI DÉMATÉRIALISÉ EN PRÉFECTURE, LE 31/05/2016
- DE LA NOTIFICATION D'ACCUSÉ RÉCEPTION N°082-200049690-20160527-2016_25-DE
- ET DE LA PUBLICATION, LE 31/05/2016



A Nègrepelisse, le 31/05/2016

Le Président


Christian MAFFRE